

ARRÊTE DU 22 OCTOBRE 2019

portant sur des travaux de réfection de voirie effectués par l'entreprise SUEZ EAU FRANCE, rue Pierre Curie, rue de Libération et rue Vinchon, le 25 octobre 2019

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le code de la route,
- VU** l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise SUEZ EAU FRANCE sise chemin de la Croix de Chivy – 02000 LAON, tendant à obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux de réfection de voirie, rue Pierre Curie, rue de la Libération et rue Vinchon, le vendredi 25 octobre 2019.

ARRETE

- ARTICLE 1 :** L'entreprise SUEZ EAU FRANCE est autorisée à occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux de réfection de voirie, rue Pierre Curie, rue de la Libération et rue Vinchon, le vendredi 25 octobre 2019 de 8 heures à 18 heures.
- ARTICLE 2 :** La circulation des véhicules de toute nature s'effectuera en restriction de chaussée rue Pierre Curie, le stationnement sera interdit au droit des travaux, le vendredi 25 octobre 2019 de 8 heures à 18 heures.
- ARTICLE 3 :** La circulation des véhicules de toute nature s'effectuera en restriction de chaussée et sera gérée en alternat par feux tricolores ou par panneaux rue de la Libération, le stationnement sera interdit au droit des travaux, le vendredi 25 octobre 2019 de 8 heures à 18 heures.
- ARTICLE 4 :** La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront interdits rue Vinchon, le vendredi 25 octobre 2019 de 8 heures à 18 heures.
- ARTICLE 5 :** Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par l'entreprise chargée d'effectuer les travaux qui devra de même assurer un passage sécurisé aux piétons.
- ARTICLE 6 :** L'entreprise SUEZ EAU FRANCE sera tenue pour seule responsable des incidents pouvant survenir du fait de négligence ou d'une insuffisance de protection.
- ARTICLE 7 :** Pendant toute sa durée de validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.
- ARTICLE 8 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.
- ARTICLE 9 :** Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 10 :** Un original du présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

le Maire

Eric DELHAYE

